

## **CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL 2022**

École privée Le Sacré Cœur

Entre Madame ARNAUD-DELOY, Maire de la ville d'Apt autorisée par le conseil Municipal par délibération n°0000 du 18 octobre 2022,

Et

Monsieur Michel LAUGIER, Président de l'OGEC, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion des biens meubles et immeubles,

Madame DUPREZ, Chef de d'établissement de l'école privée Le Sacré Cœur.

Vu l'article L 442-5 du code de l'éducation,

Vu le contrat d'association conclu le 22 juin 1987 entre l'état et l'école privée du Sacré Cœur,

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Le Sacré Cœur.

### **Article 2 – MONTANT DU FORFAIT COMMUNAL**

Conformément à la réglementation, le calcul du montant de la participation communale s'établit sur la base du coût d'un élève des écoles publiques élémentaires et maternelles de la commune, en prenant en compte des dépenses de fonctionnement directement liées aux activités scolaires.

Les dépenses éligibles pour calculer le forfait communal sont celles figurant au compte administratif de la commune de l'année N-1, étant précisé, qu'un état comptable spécifique est établi pour opérer les ventilations exactes de certaines dépenses de même nature dont la totalité n'est pas à imputer sur l'assiette de calcul ou qui doivent être déduites.

### **Article 3 – MODALITÉS DE CALCUL**

L'aide financière de la Ville d'Apt est calculée en fonction du nombre d'élèves de l'école catholique du Sacré Cœur qui sont domiciliés à Apt.

A la date du 04 janvier 2021, le nombre d'élèves est de 96 :

- 56 élèves d'élémentaires,
- 36 élèves de maternelles.

### **ARTICLE 4 - MONTANT DE L'AIDE COMMUNALE**

Sur les bases du compte administratif 2019, le nouveau calcul de la participation de la ville d'Apt, aux dépenses de fonctionnement de l'école Catholique du Sacré Cœur, au titre de l'exercice 2021 serait de :

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20221206-002928-DE  
Date de réception préfecture : 12/12/2022

### Fonctionnement - Elémentaires :

Dépenses totales de fonctionnement des écoles élémentaires publiques (011 et 012)	<b>283 336.67 €</b>
Charges caractère général 011	142 533.15 €
Charges de personnel 012	140 803.52 €

Nb d'élèves de classes élémentaires publics : 557 élèves

Coût d'un élève du public à prendre en compte : 283 336.67 € / 557 élèves = 508.68 €

Montant du forfait communal

Coût élève du public : 508.68 € x 56 élèves aptésiens scolarisés au Sacré Cœur = **28 486.08 €**

### Fonctionnement - Maternelles :

Dépenses totales de fonctionnement des écoles maternelles publiques (011 et 012)	<b>414 792.81 €</b>
Charges caractère général 011	77 894.43 €
Charges de personnel 012	336 898.38 €

Nb d'élèves de classes maternelles publics : 270 élèves

Coût d'un élève du public à prendre en compte : 414 792.81 € / 270 élèves = 1 536.27 €

Montant du forfait communal

Coût élève du public : 1 536.27 € x 36 élèves aptésiens scolarisés au Sacré Cœur = **55 305.72 €**

### Investissement - Elémentaires :

Dépenses totales en investissement des écoles élémentaires publiques	<b>23 518.53 €</b>
--	--------------------

Nb d'élèves de classes élémentaires publics : 557 élèves

Coût d'un élève du public à prendre en compte : 23 518.53 € / 557 élèves = 42.22 €

Montant du forfait communal

Coût élève du public : 42.22 € x 56 élèves aptésiens scolarisés au Sacré Cœur = **2 364.32 €**

### Investissement - Maternelles :

Dépenses totales en investissement des écoles maternelles publiques	<b>5 657.34 €</b>
---	-------------------

Nb d'élèves de classes élémentaires publics : 270 élèves

Coût d'un élève du public à prendre en compte : 5 657.34 € / 270 élèves = 20.95 €

Montant du forfait communal

Coût élève du public : 20.95 € x 36 élèves aptésiens scolarisés au Sacré Cœur = **754.20 €**

### ARTICLE 6 - MONTANT TOTAL DU VERSEMENT

Au titre de l'exercice 2021, le forfait communal obligatoire à verser à l'OGEC s'élève à la somme :

- de **83 791.80 €** pour les charges de fonctionnement
- de **3 118.52 €** pour les charges d'investissement

Accusé de réception en préfecture  
084-21840034-20221206-002928-DE  
Date de réception préfecture : 12/12/2022

## **ARTICLE 7 - MODALITÉS DE VERSEMENT**

Le montant du forfait communal faisant l'objet de la présente convention, s'effectuera en trois versements. Les deux premiers versements de l'année, ont été réglés sous forme de deux acomptes de 30 % du montant du forfait obligatoire de l'année précédente. La régularisation interviendra par le versement du solde après la signature de la présente convention.

## **ARTICLE 8 - REPRÉSENTANT DE LA VILLE**

L'OGEC invitera le représentant de la Commune désigné par le conseil Municipal, à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

## **ARTICLE 9 - CONTROLE ET DOCUMENTS A FOURNIR**

Outre, les comptes annuels de fonctionnement de l'OGEC, à fournir, la commune pourra réclamer tout document comptable permettant de contrôler l'utilisation de la participation financière versée au titre de forfait communal.

## **ARTICLE 10 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée de l'exercice budgétaire 2021. Elle sera révisée chaque année en fonction de la nouvelle évaluation du coût d'un élève du public et de la nouvelle législation en vigueur. Sa reconduction fera l'objet d'une approbation par le conseil municipal.

à APT, le..... 2022

Le Maire d'Apt,

Le Président de l'O.G.E.C,

La Directrice de l'école du Sacré Cœur,